

Appel À Projets 2025

CONTRAT DE VILLE
quartiers2030

Du 04/11/2024 au 15/12/2024

PRÉAMBULE

Le Contrat de Ville a été instauré par la loi du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Il recense les actions que chaque signataire (État, collectivités, entreprises économiques, culturelles ou sportives...) s'engage à conduire et financer selon les orientations principales définies ensemble.

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la Métropole Toulon-Provence Méditerranée assure, depuis sa mise en place le 2 juillet 2015, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du contrat de ville.

Le Contrat de ville Métropolitain Toulon Provence Méditerranée 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » s'articule autour d'un enjeu central :

L'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain

Au regard de cet enjeu, il est structuré autour de deux grandes finalités :

- ***Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants***
- ***Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur épanouissement et leur émancipation***



LE CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS 2025

Cet appel à Projets 2025 intègre les orientations prioritaires du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 », et s'applique sur le périmètre mis à jour de la géographie prioritaire confirmée par décret le 28 décembre 2023, soit 15 QPV.

Il vise à favoriser des actions cohérentes avec les enjeux de chaque quartier prioritaire, coconstruites selon les enjeux déterminés par les feuilles de route communales présentées synthétiquement ci-dessous et consultables dans leur intégralité sur <https://metropoletpm.fr/appele-a-projets-contrat-de-ville-metropolitain-2025>

FEUILLES DE ROUTE SYNTHÉTISÉES

- Feuille de route de la ville de Toulon
- Feuille de route de la ville de La Seyne sur Mer
- Feuille de route de la ville de Hyères les Palmiers
- Feuille de route de la ville de La Garde



Le plan d'action

🕒 **Champ d'action 1 : Instance d'animation territoriale**

- Fédérer l'ensemble des acteurs, (associations, habitants, institutions) et favoriser l'interconnaissance.
- Identifier les problématiques et besoins propres aux quartiers.
- Piloter, évaluer et ajuster les actions.

🕒 **Champ d'action 2 : CLSPD restreint - Procédures**

- Développer et renforcer les procédures en lien avec les problématiques récurrentes qui contribuent au sentiment d'insécurité.

🕒 **Champ d'action 3 : Rapprochement jeunes-police**

- Limiter les violences urbaines.
- Sensibiliser à la laïcité et aux valeurs de la République.
- Lutter contre le séparatisme.
- Favoriser le dialogue jeunes-police.

🕒 **Champ d'action 4 : Adultes-relais, tous ambassadeurs de l'appropriation de l'information par les habitants**

Conforter le rôle des adultes-relais dans une mission d'ambassadeur et aller vers les habitants pour :

- Créer les conditions d'une participation citoyenne active.
- Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants.

🕒 **Champ d'action 5 : Objectif emploi**

- Favoriser l'interconnaissance entre acteurs.
- Renforcer la coopération et la connaissance des besoins sur les territoires.
- Développer le travail partenarial et co construit.
- Articuler les briques de droit commun et couvrir les besoins non satisfaits.
- Accompagner les publics vers l'emploi.

🕒 **Champ d'action 6 : Les rendez-vous Quartiers 2030**

- Informer, sensibiliser, mobiliser sur les dispositifs existants l'ensemble des partenaires intervenant sur les QPV.

🕒 **Champ d'action 7 : Culture & Vous ?**

- Renforcer l'accès à la culture.
- Proposer une offre d'activités culturelles pour tous et toute l'année.
- Favoriser des résidences d'artistes au sein des QPV.
- Développer des parcours culturels pour et avec les habitants.
- Mobiliser les médiateurs culturels existants.



LA SEYNE-SUR-MER

Le plan d'action

◉ **Champ d'action 1 : Contribuer au maintien de la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance**

- Associer les habitants au maintien de la tranquillité publique.
- Renforcer les dispositifs de médiation.
- Développer les actions de prévention primaire.
- Contribuer à l'insertion sociale des jeunes.
- Soutenir l'aide aux personnes vulnérables.

◉ **Champ d'action 2 : Développer des parcours éducatifs de qualité particulièrement auprès des jeunes**

- Améliorer la cohérence éducative territoriale.
- Soutenir la parentalité.
- Renforcer la prise en charge du public jeune.
- Faciliter l'orientation des jeunes.
- Faciliter l'accès à des loisirs de qualité.

◉ **Champ d'action 3 : Favoriser l'emploi, la création d'entreprises et la levée des freins en synergie avec le réseau local de l'emploi**

- Renforcer la qualité des actions d'accompagnement global.
- Favoriser la levée des freins à l'emploi.
- Faciliter le recours au droit commun.
- Favoriser la lisibilité des actions déployées.
- Soutenir et accompagner la création et la reprise d'activités d'entreprises.

◉ **Champ d'action 4 : Renforcer la gestion des espaces publics et la qualité du cadre de vie des habitants**

- Favoriser la participation des habitants.
- Intégrer la transition écologique dans la rénovation des espaces publics.
- Contribuer à l'amélioration de l'habitat.
- Impulser l'innovation au sein des QPV.

◉ **Champ d'action 5 : Favoriser la mixité sociale et l'accès aux droits**

- Permettre à chaque usager d'avoir accès à ses droits.
- Promouvoir les valeurs républicaines pour lutter contre les discriminations.
- Renforcer la prévention santé.
- Développer l'accessibilité des habitants à l'offre culturelle du territoire.
- Favoriser l'accès au sport.



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Le plan d'action

► **Champ d'action 1 : Vivre son quartier en sécurité**

- Installer une démarche de Gestion Urbaine et Citoyenne de Proximité (GUCP).
- Dynamiser les actions citoyennes de proximité, dans le cadre général d'une articulation cohérente entre médiation sociale et prévention spécialisée.
- Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance.
- Installer une démarche partenariale de suivi éducatif, autour du climat éducatif et du traitement individualisé des situations des jeunes, dans le cadre du CLSPD.

► **Champ d'action 2 : Participer et faire vivre le quartier**

- Favoriser l'engagement et la participation citoyenne des jeunes.
- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux gestes citoyens et éco-citoyens.
- Encourager la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants.
- Création d'une « Maison des habitants et des projets » sur le Val des Rougières.

► **Champ d'action 3 : Travailler pour s'émanciper**

Les actions initiées sont pilotées et évaluées par le Comité Emploi communal (France Travail, Mission locale, CAP Emploi, ville, État, Métropole).

- Orienter, accompagner les habitants vers l'offre proposée par le Service Public de l'Emploi.
- Faciliter la levée des freins à l'emploi.
- Favoriser l'engagement du monde économique dans la découverte des métiers et l'orientation précoce.
- Encourager les démarches entrepreneuriales.
- Créer un groupe d'entreprises locales et engagées.

► **Champ d'action 4 : Bouger, s'ouvrir, prendre soin de soi**

- Rendre davantage accessible l'information relative à la santé.
- Accompagner en proximité les publics en situation de fragilité sociale et/ou psychologique.
- Favoriser l'épanouissement individuel et collectif par une pratique artistique et culturelle accompagnée.
- Favoriser l'épanouissement individuel et collectif par une pratique sportive accompagnée.

► **Champ d'action 5 : Grandir et réussir**

Le programme « Cité Éducative » constitue le volet éducatif du Contrat de ville. Les orientations suivantes sont mentionnées car ayant émergé spécifiquement lors de la co-construction du Contrat de ville.

- Accompagner en proximité la fonction parentale dans la relation aux institutions scolaires.
- Développer une nouvelle offre d'animation pour les enfants sur les temps extra scolaires.



Le plan d'action

« Engagement Romain Rolland 2030 »

Une feuille de route spécifique et adaptée au territoire.

► **Champ d'action 1 : Bien vivre**

- Maintenir une politique locale active de sécurité / Prévenir la délinquance.
- Favoriser le « vivre ensemble » en veillant à assurer la tranquillité publique.
- Mettre en œuvre le protocole de l'ATFPB.
- Poursuivre le désenclavement du quartier en intégrant la transition écologique.
- Améliorer la qualité de vie résidentielle.

► **Champ d'action 2 : Grandir et s'accomplir**

- Favoriser la mixité sociale.
- Développer l'accès à la culture, au sport et aux offres de loisirs.
- Poursuivre une politique Enfance-Jeunesse forte.
- Favoriser la réussite éducative et élargir le champ des possibles.
- Soutenir la parentalité en cohérence avec la CTG.

► **Champ d'action 3 : Travailler et entreprendre**

- Faciliter l'accès à l'offre de droit commun.
- Poursuivre l'accompagnement du public éloigné de l'emploi en encourageant la levée des freins.
- Articuler les missions du réseau local pour l'Emploi du QPV.
- Pilotage et animation d'un Comité Objectif Emploi.
- Soutenir et développer l'activité et l'attractivité du territoire.

► **Champ d'action 4 : S'émanciper et s'engager**

- Renforcer et pérenniser des espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif.
- Promouvoir l'autonomisation des individus.
- Promouvoir l'accès à la santé et contribuer à l'adoption de comportements favorables.
- Mettre en place une participation citoyenne dynamique et inclusive.
- Agir sur les comportements discriminants pour réduire les inégalités de traitement dans l'accès aux droits.

► **Concertation citoyenne dynamique et inclusive tout au long du Contrat de ville des habitants et des acteurs du territoire pour co-construire.**

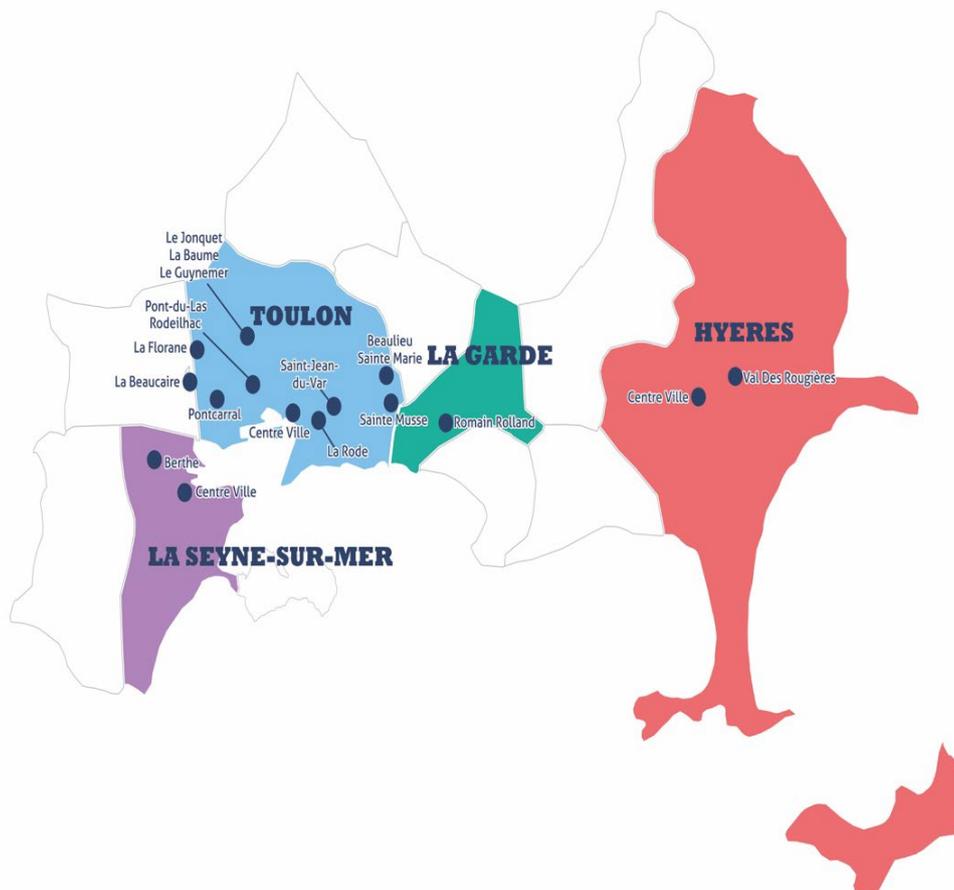
LES 4 ORIENTATIONS DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE ET LEURS OBJECTIFS





L'appel à projets 2025 vient compléter les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers qui demeurent les premiers outils de la politique de la ville, suivant les objectifs du Contrat de Ville.

LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE



Réalisation audat.var - juillet 2024

[HTTPS://SIG.VILLE.GOUV.FR/PAGE/224/LES-QUARTIERS-PRIORITAIRES-DE-LA-POLITIQUE-DE-LA-VILLE-2024](https://sig.ville.gouv.fr/page/224/les-quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-2024)

ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS

L'instruction des projets se fera sur la base des attendus suivants :

- des projets en réponse à au moins un des enjeux du nouveau Contrat de ville
- des projets élaborés en partenariat avec les équipes opérationnelles et en cohérence avec les actions déjà existantes sur le-s territoire-s concernés

La co-construction des projets avec les équipes opérationnelles* est un préalable nécessaire au dépôt de la demande de financement, et ce afin de :

- Permettre l'émergence d'actions innovantes et transversales
- Répondre aux besoins du quartier (cf les feuilles de route communales)
- Rechercher l'implication d'autres partenaires de la politique de la ville locale dans le montage et la réalisation du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte la participation et la mobilisation des habitant-es.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS DÉPOSÉS

Les porteurs : L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics et autres organismes à but non lucratif.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET

La qualité du projet : Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et de son ancrage territorial.

La cohérence de l'action : La présentation des enjeux poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les orientations du Contrat de Ville et les enjeux de la ou des feuille-s de route communale-s concernée-s par le projet.

Les publics cibles : Les actions doivent s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires. Les objectifs de mixité femme/ homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

L'évaluation : Les porteurs de projets sont tenus de définir les indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires. La complétude de la fiche de synthèse est indispensable à sa recevabilité.

Citoyenneté et valeurs de la République : Les porteurs de projets s'engagent à respecter les principes républicains et les obligations et engagements permettant de garantir ces principes dans l'exécution de l'action proposée au financement (cf. article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et plus largement la jeunesse, l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations, la participation des habitants, la laïcité et valeurs de la République.

Le respect du calendrier de dépôt : Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit.

MODALITÉS DE DÉPÔT

www.var.gouv.fr

<https://metropoletpm.fr/appel-a-projets-contrat-de-ville-metropolitain-2025>

Les porteurs de projet n'auront qu'un seul dossier à compléter sur la plateforme DAUPHIN. En conséquence, il est donc impératif que la demande soit complète : tous les champs doivent être renseignés (thématique, intitulé selon le format attendu, territoire, bénéficiaires, périodicité, budget prévisionnel, etc.).

Pour une première demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN :
Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :
<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Si ce n'est pas une première demande, le porteur dispose déjà d'un code tiers.

Il est indispensable de vous référer au [guide de l'utilisateur](#) pour la saisie de votre dossier.

Pour les actions subventionnées en 2024 via une CPO Etat, aucun dossier ne doit être déposé en 2025 par le porteur. Les demandes N+1 et N+2 seront générées automatiquement par DAUPHIN dans l'espace personnel du porteur à compter de janvier 2025.

Toutefois, le bilan de ces actions devra être saisi dans DAUPHIN dès ouverture du module pour justifier chaque année l'emploi de la subvention versée.

Spécificités 2025 pour la saisie de votre dossier :

- **L'intitulé du dossier** : "titre de l'action court - CDV MTPM 2025 – initiales* de la commune"
* LSSM/LG/T/H
T = Toulon – H = Hyères - LG = La Garde – LSSM = La Seyne sur Mer
- "83 Subventions d'exploitation- Etat" en indiquant le financeur 83-ETAT-POLITIQUE-VILLE (attention le 83 permet de trouver le département du Var)
- Budget prévisionnel du projet : aller dans "83 Subventions d'exploitation- État" en indiquant le financeur 83-ETAT-POLITIQUE-VILLE (attention le 83 permet de trouver le département du Var)
- Mentionner systématiquement en ajoutant 1 € sur chacune de ces lignes dans le budget prévisionnel :
 - la Métropole TPM
 - + la ou les communes concernée-s

➤ Pour la commune D'HYERES : effectuer une double saisie sur les sites dédiés
Ville d'Hyères : <https://www.hyeres.fr>
- Envoyer par mail aux communes de La Garde, Hyères-les-Palmiers, La Seyne-sur-Mer, Toulon ainsi qu'à la Métropole Toulon Provence Méditerranée :
 - Le dossier CERFA de demande de subvention généré par la plateforme DAUPHIN (cf. mail de confirmation)
 - La fiche d'évaluation et de synthèse

Les crédits « Contrat de Ville » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (dispositifs de la Politique de la Ville, les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Etat et ses opérateurs, ...)

L'Appel à Projets Contrat de Ville n'a pas vocation à financer 100% de l'action : la recherche de co-financements et d'auto-financement est attendue.

ANNUAIRE DES SERVICES DU CONTRAT DE VILLE

Hyères		
Centre-ville	Service Politique de la Ville <u>Cheffe de service</u> Camille JOURDAN cjourdan@mairie-hyeres.com	Délégué du Préfet Nordine BOURABAA 07.70.06.92.40 nordine.bourabaa@var.gouv.fr
Val des Rougières	Gestionnaire du contrat de ville Christèle BARBIERI 04.94.00.78.45 cbarbieri@metropolepm.fr	
<p align="center">Coordonnateur CLSPD : M^{me} Floriane CAPEL Email : fcapel@mairie-hyeres.com Tél : 04.94.65.02.39</p>		

La Garde		
Romain Rolland	Service Politique de la Ville <u>DGA</u> : Frédéric FERRER <u>Chargée de Mission</u> : Céline DEAL 04.94.08.98.26 cdeal@ville-lagarde.fr	Déléguée du Préfet Karine POVINHA-PERNET 06.86.85.90.32 karine.povina-pernet@var.gouv.fr
<p align="center">Coordonnateur CLSPD : M^{me} Anne PASERI Email : apaseri@ville-lagarde.fr Tél : 04.94.08.99.41</p>		

La Seyne-sur-mer		
Berthe	Service Cohésion sociale <u>Cheffe de service</u> Hana VALENTOVA hana.valentova@la-seyne.fr	Déléguée du Préfet Suzannie NGANGA 07.85.76.55.64 suzannie.nganga@var.gouv.fr
Centre-ville	<u>Cheffe de Projet Politique de la Ville</u> Claire LOFFREDA 04.94.06.96.53 06.74.40.21.59 claire.loffreda@la-seyne.fr	
<p align="center">Coordonnateur CLSPD : M^{me} Hana VALENTOVA clspd@la-seyne.fr 04 94 06 95 68 / 06 76 12 84 21</p>		

Toulon		
La Florane	<u>Chargées de Mission</u> Nadia JLIDA	Déléguées du Préfet Suzannie NGANGA suzannie.nganga@var.gouv.fr
La Beaucaire		
Pontcarral		

	njlida@mairie-toulon.fr	07.85.76.55.64
Le Jonquet / La Baume	04 94 36 83 77	<p>Karine POVINHA-PERNET</p> <p>karine.povinha-pernet@var.gouv.fr</p> <p>06.86.85.90.32</p>
Le Guynemer	07 62 55 67 91	
Pont du Las / Rodeilhac		
Centre-ville		
La Rode	Aline GUEIT	
Saint-Jean du Var	alguoit@mairie-toulon.fr	
Sainte Musse		
Beaulieu / Sainte Marie	04 94 36 83 76 07 60 65 12 68	
<p>Assistante Administrative Emmanuelle LELEVÉ poliville@mairie-toulon.fr 04.94.36.83.72</p>		
<p>Service Politique de la Ville Chef de service Politique de la Ville Coordonnateur CLSPD Emmanuel LEBOT elebot@mairie-toulon.fr 04.94.36.31.30 / 06 07 16 43 73</p>		

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
<p>DGA Habitat Solidarités & Citoyenneté 107 Boulevard Henri Fabre CS 30 536 83041 TOULON cedex 9</p> <p>Service Cohésion Sociale et Territoriale Cheffe de service p.i : Laura RUY Chargée de mission Economie Sociale et Solidaire : Nawel LLAS Assistante administrative et financière : Aurélié UGENA cdv-tpm@metropoletpm.fr 04.94.93.83.00</p>
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS)- VAR
<p>Département Égalité des chances ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX</p>

LES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE :

La liste des signataires du contrat de ville métropolitain est la suivante :

- L'État, La Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- Les Communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers, La Garde,
- Le Conseil Département du Var,
- France Travail, L'Éducation Nationale, Les Services du Procureur de la République,
- L'Agence Régionale de Santé,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- La Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts.
- L'Association Régionale HLM et les bailleurs sociaux : Var Habitat, Toulon Habitat Méditerranée, SAGEM, Adoma, Erilia, Logis Familial Varois.

